

01 08 10

VILLENEUVE, Estelle

ci-après appelée la « demanderesse »

c.

EQUIFAX CANADA INC.

ci-après appelée l'« entreprise »

CONSTAT DE RÈGLEMENT

La demanderesse a saisi la Commission d'accès à l'information d'une demande d'examen de mécontentement en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*¹.

En réponse à une communication de la soussignée datée du 10 avril 2002, dont copie fut servie à l'entreprise, l'avocat de la demanderesse a fait savoir, par courrier du 15 avril suivant adressé à la soussignée, que sa cliente est satisfaite du règlement de cette affaire avec l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, la Commission

FERME le dossier.

Québec, le 16 avril 2002.

DIANE BOISSINOT
Commissaire

Avocat de la demanderesse :
M^e Franco Tamburro

¹ L.R.Q., c. P-39.1.